

ARRÊTÉ PERMANENT

**ANNULATION DE L'ARRETE N° 2022-155 PORTANT INSTAURATION D'UNE
ZONE 30 KM/H – RUE ROGER SALENGRO**

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté permanent de la circulation instaurant une zone 30 km/h, rue Roger Salengro,

Considérant que la présence de panneaux stop sur cet axe ne justifient pas l'instauration d'une zone 30,

Considérant le projet de mise en place de vidéo-protection dans la rue Roger Salengro,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté permanent de la circulation instaurant une zone 30, rue Roger Salengro, en date du 12 septembre 2022 est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – M. le Maire de Maing est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au service de la Police Nationale, au Conseil Départemental et à M. le Brigadier chef de la Police municipale de Maing.

Fait à Maing, le 30 janvier 2024.

Le Maire,




P. BAUDRIN.